



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_07

ELECTION DU MAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	01
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le samedi vingt et un du mois de MARS à 10 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la

Présidence de Madame Christiane BOSCO, doyenne d'âge, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Présents : Didier ROUIT ; Frédéric DRAC ; Cathy VINCENT ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Corinne PERDRIX ; Didier RASSEK ; Christiane BOSCO ; Sébastien PAROCHE ; Karine CHAVEZ ; Patrice BARTOLUCCI ; Patricia FAUS ; Killian LEFEBVRE-DRAC

Absents :

Représenté : Delphine FERRIGNO-PAUL par Patricia FAUS

Secrétaire de Séance : Killian LEFEBVRE-DRAC

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

1^{er} tour de scrutin

Fait acte de candidature : Monsieur Didier ROUIT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Didier ROUIT a obtenu 15 voix


Monsieur Didier ROUIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend aussitôt la présidence de la séance.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Killian LEFEBVRE-DRAC

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier ROUIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
Alpes de Haute-Provence



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_08

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Représentés : 01
Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le samedi vingt et un du mois de MARS à 10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Présidence de Monsieur Didier ROUIT, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Présents : Didier ROUIT ; Frédéric DRAC ; Cathy VINCENT ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Corinne PERDRIX ; Didier RASSEK ; Christiane BOSCO ; Sébastien PAROCHE ; Karine CHAVEZ ; Patrice BARTOLUCCI ; Patricia FAUS ; Killian LEFEBVRE-DRAC

Absents :

Représenté : Delphine FERRIGNO-PAUL par Patricia FAUS

Secrétaire de Séance : Killian LEFEBVRE-DRAC

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Châteauneuf Val Saint Donat étant de **15**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer **3** postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de créer **3** postes d'adjoints au maire,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces **3** adjoints

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Killian LEFEBVRE-DRAC

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier ROUIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
Alpes de Haute-Provence



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_09

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Représentés : 01
Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt-Six

Le samedi vingt et un du mois de MARS à 10 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Présidence de Monsieur Didier ROUIT, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Présents : Didier ROUIT ; Frédéric DRAC ; Cathy VINCENT ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Corinne PERDRIX ; Didier RASSEK ; Christiane BOSCO ; Sébastien PAROCHE ; Karine CHAVEZ ; Patrice BARTOLUCCI ; Patricia FAUS ; Killian LEFEBVRE-DRAC

Absents :

Représenté : Delphine FERRIGNO-PAUL par Patricia FAUS

Secrétaire de Séance : Killian LEFEBVRE-DRAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivante :

1. Drac Frédéric
2. Ferrière Isabelle
3. Bernard Baptiste

Il rappelle, que chaque conseiller municipal, peut s'il le souhaite déposer une liste de candidats aux fonctions d'adjoints. Après un délai de 10 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, aucune liste supplémentaire n'a été déposée.

Monsieur le maire invite les membres du conseil à procéder à l'élection des 3 adjoints.

Les quinze conseillers municipaux sont invités à déposer leur bulletin dans l'urne à tour de rôle, puis il est immédiatement procédé au dépouillement.

Le nombre de votants est : 15

Le nombre de nuls est de : 0

Le nombre de blancs est de : 0

Le nombre des suffrages exprimés est : 15

La majorité absolue est : 8

La liste a obtenu : 15 voix

Sont donc proclamés adjoints :

DRAC Frédéric est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

FERRIERE Isabelle est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

BERNARD Baptiste est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Killian LEFEBVRE-DRAC



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier Rouit



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.